



## AVIS DE PUBLICITE SUITE A UNE MANIFESTATION SPONTANEE D'INTERET

### Commune d'Arès (Gironde)

#### Animation et gestion d'un lieu de vie au sein de l'ancienne gare d'Arès

Nom et adresse de la commune gestionnaire :	Commune d'Arès – 7 rue Pierre Pauilhac – 33740 Arès Représentée par M. Xavier DANEY, Maire d'Arès
Publié le :	Semaine 20 (année 2025)
Date limite de réception des manifestations d'intérêt :	06 juin 2025 à 17 h 00
Objet de l'occupation :	La commune d'Arès souhaite réaménager l'ancienne gare située le long d'une piste cyclable et à proximité d'un boulodrome et d'un parc pour enfants, afin d'y créer un lieu de vie animé tout au long de l'année. Ce projet vise à : -Développer une offre de services autour du vélo : atelier de réparation, location, etc. -Proposer une halte de restauration pour les cyclistes et les habitants.
Lieu :	Commune d'Arès (Gironde).
Caractéristiques des prestations pouvant être proposées :	Les prestations détaillées dans le cahier des charges mis en ligne comme suit sur le site internet de la Mairie d'Arès ne sont que des exemples et des possibilités : <a href="https://ville-ares.fr/ma-mairie/Appels à manifestation d'intérêt">https://ville-ares.fr/ma-mairie/Appels à manifestation d'intérêt</a>
Conditions à respecter par l'occupant :	Le candidat retenu devra respecter les conditions suivantes : - disposer des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de son commerce, - ne pas être en situation de redressement judiciaire, - disposer des assurances civiles et professionnelles adéquates.
Durée et périodes de l'autorisation délivrée :	L'autorisation portera uniquement sur l'occupation du domaine public. La mise à disposition prendra la forme d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public selon la période et la durée définies au cahier des charges susmentionné.
Redevance :	L'autorisation d'occupation temporaire donnera lieu au versement d'une redevance annuelle d'occupation.
Conditions générales d'attribution :	Les manifestations d'intérêt devront comporter les éléments suivants : • une présentation du candidat et de sa motivation, les pièces administratives nécessaires à son identification (K bis pour une entreprise, pièce d'identité pour un particulier, statuts pour une association). • une présentation du projet qu'il entend réaliser sur l'emplacement et les moyens techniques mis en oeuvre pour le réaliser : description du matériel, prise en compte des contraintes locales, planning estimatif d'intervention, maintenance, etc. Les candidatures seront étudiées au regard des critères d'appréciation suivants : -Capacité à animer le lieu toute l'année : 20 points -Pertinence et solidité du projet (présentation d'un rapport d'objectifs et d'un Business Plan) : 20 points -Solidité financière et sociale de la structure (bilan, compte de résultat des deux derniers exercices, attestations fiscales et URSSAF) : 20 points -Expérience et compétences dans la gestion de lieux similaires : 20 points -Moyens techniques et humains mis en oeuvre : 20 points
Dépôt des candidatures :	Toute déclaration de manifestation d'intérêt doit être adressée : • OBLIGATOIREMENT PAR COURRIEL à <a href="mailto:dgs@ville-ares.fr">dgs@ville-ares.fr</a> et <a href="mailto:comptabilite@ville-ares.fr">comptabilite@ville-ares.fr</a>

	et <a href="mailto:contact@ville-ares.fr">contact@ville-ares.fr</a> • EN DOUBLON EVENTUELLEMENT PAR COURRIER POSTAL à l'adresse : Mairie d'Arès, 7 rue Pierre Paulhac, 33740 ARES.
Service à contacter pour tout renseignement :	Renseignements : M. Fabrice SAINT MARTIN, Responsable du service Finances et Marchés Publics <a href="mailto:comptabilite@ville-ares.fr">comptabilite@ville-ares.fr</a> Tél. 05 56 03 93 05.